



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-13

OBJET : Attribution des délégations de pouvoirs et de signatures au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, ou à son Vice-Président, ou à son Vice-Président délégué,

VU l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles précisant que « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou du Vice-Président délégué, par le conseil d'administration ».

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-13

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2026-08 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2026-09 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU la nomination de Madame Claudine Arnault, en tant que Directrice du Centre communal d'action sociale, en date du 9 novembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs, au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévues à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Délibération n°2026-13

7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

CONSIDÉRANT que la mention « sauf disposition contraire dans la délibération du conseil d'administration portant délégation » dans l'article R123-22 du CASF susvisé autorise le conseil d'administration à prévoir une délégation pour la directrice du CCAS,

CONSIDÉRANT que les délégations de pouvoir et de signature sont accordées afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre une action sociale efficace et réactive,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Pour 13 voix)

DÉCIDE de donner délégation de pouvoir au Président, M. Pascal Thévenot, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations telles que décrites dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS y compris l'attribution en urgence des aides financières facultatives, c'est-à-dire dont la décision ne peut attendre la prochaine commission permanente ;
2. Marchés publics :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.

DÉCIDE que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-Présidente, Mme Magali Lamir ou en cas d'empêchement de la Vice-Présidente par la Vice-Présidente déléguée, Mme Michèle Menez.

PRÉCISE que le conseil d'administration autorise Mme Claudine Arnault, en sa qualité de directrice du CCAS à titre dérogatoire :

- à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par la Vice-Présidente ou par la Vice-Présidente déléguée en matière d'attribution des aides financières en urgence, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité,
- à signer les documents relatifs aux élections de domicile afin de permettre aux personnes de demander l'ouverture de leurs droits sociaux rapidement

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président, par délégation de signature, Claudine Arnault, directrice du CCAS ».

Délibération n°2026-13

PRÉCISE que Mme Claudine Arnault, en sa qualité de directrice du CCAS, en l'absence du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

PRÉCISE que, conformément à l'article R 123-22 du CASF, les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil d'administration ;

PRÉCISE que ces décisions seront adressées au service du contrôle de la légalité et consignées dans le registre des délibérations du Centre communal d'action sociale, à l'exception des décisions nominatives qui seront directement consignées dans le registre des actes non communicables du Centre communal d'action sociale.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr